

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE ARMOR ET PASSAGE DU PENKER

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
 - vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
 - vu le Code de la Voirie Routière,
 - vu le Code de la Route,
 - vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
 - vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
 - considérant la demande du 22 septembre 2023, présentée par la société PIRIOU (sise 18, rue de Kervillou – 29000 QUIMPER) pour le stationnement d'une nacelle et l'utilisation d'une pompe haute pression dans le cadre de travaux de ravalement du bâtiment Crédit Agricole, Rue Armor et Passage du Penker,
-

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à la société PIRIOU pour le stationnement d'une nacelle et l'utilisation d'une pompe haute pression, Rue Armor et Passage du Penker (tout autour du bâtiment Crédit Agricole), du jeudi 28 septembre 2023 au vendredi 13 octobre 2023. La chaussée pourra être rétrécie le temps des travaux.

Le passage des piétons et la circulation des véhicules ne seront pas interrompus, mais dûment sécurisés par la mise en place d'une signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur.

Les vendredis, jour de marché, les travaux sont interdits, Rue Armor de 7h00 à 13h00.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par société PIRIOU.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

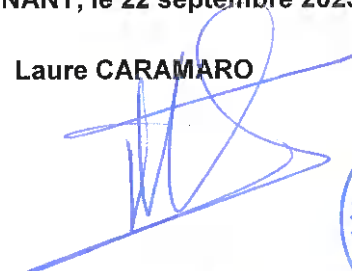
ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera : notifié au pétitionnaire à savoir, la société PIRIOU.

- publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 22 septembre 2023

Laure CARAMARO



**Adjointe au Maire
Par délégation du Maire**



Copies : service communication

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr